



**Bien vivre à Vernouillet**,  
association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet  
la sauvegarde du patrimoine architectural, urbain et paysager  
de la commune de Vernouillet, ainsi que la protection  
de la qualité de la vie et de l'environnement de ses habitants.

**Nous resterons vigilants sur les projets  
des prochaines équipes municipales.**  
[contact@bien-vivre-a-vernouillet.org](mailto:contact@bien-vivre-a-vernouillet.org)

juin 2013 – N° 2.

**Bonjour,**

Notre principale inquiétude concerne les mensonges de la municipalité.

A propos du site Eternit, Mme la Maire Marie Hélène Lopez Jollivet est prête à ne pas tenir compte de la réglementation pour réaliser ses projets.

Nous nous appuyons, comme d'habitude, sur **les documents officiels** ou sur les déclarations de la municipalité. Vous trouverez tous ces documents sur [www.bien-vivre-a-vernouillet.org](http://www.bien-vivre-a-vernouillet.org) pour que vous puissiez vérifier nos informations.

## → Les 2 mensonges de Mme la Maire

- **1<sup>er</sup> mensonge : " le site Eternit est désamianté "**. (cf. Plan Local d'Urbanisme PLU - réf : 2a-page 106).

**C'est tout le contraire !**

Voici *un extrait du rapport de l'autorité environnementale du 27 mai 2013* qui l'atteste.

(cf. page 4 - *texte complet avec les plans sur [www.bien-vivre-a-vernouillet.org](http://www.bien-vivre-a-vernouillet.org)*).

Nous remercions la personne qui nous l'a transmis.

### Sols pollués : amiante et autres polluants

Le site du projet est une friche industrielle, correspondant aux anciennes usines de production de la société Eternit, spécialisées dans la fabrication de matériaux amiantés. Avant 1976, des remblaiements contenant des déchets amiantés ont été réalisés sur le site. Dès 1976, près de 85 000 m<sup>3</sup> de déchets, contenant de l'amiante mais également d'autres polluants chimiques (cadmium, zinc, solvants, hydrocarbures...), ont été enfouis et confinés sur le site, dans une poche rendue étanche par des membranes en géotextiles spécialement étudiées. L'activité a cessé en 1997.

Les terrains concernés sont aujourd'hui soumis à des restrictions d'usage ayant donné lieu à des servitudes d'utilité publique fixées par arrêté préfectoral n° 01-259/DUEL du 6 décembre 2001. Deux zones sont identifiées :

- La zone ZA, sur laquelle la présence d'amiante est avérée ou possible compte-tenu de l'historique de l'activité ;
- La zone ZB, sur laquelle la présence d'amiante n'a pas été mise en évidence mais pour laquelle des précautions sont à prendre.

Les servitudes concernant ces deux zones sont détaillées dans l'étude d'impact. Sont notamment interdites certaines occupations du sol dites « sensibles » (habitations, écoles, jeux d'enfants...). Les travaux d'affouillements et dans le sous-sol sont interdits sauf dérogation en zone ZA et autorisés sous certaines conditions en zone ZB. Les plantations susceptibles d'atteindre les matériaux amiantés ou d'altérer le confinement sont interdites en zone ZA.

Des prescriptions complémentaires, visant la surveillance du site, ont été imposées à la société Eternit (arrêté préfectoral n° 01-260/DUEL du 6 décembre 2001).

Il conviendra de préciser les notions « activités ludiques » et « surface de loisirs et restauration » prévues dans le projet (pages 45 et 48 de l'étude d'impact) et de vérifier leur compatibilité avec ces servitudes.

Bien qu'alertés par une lettre déposée à chacun d'entre eux, les élus de **la majorité ont voté le PLU faisant mention d' « un site Eternit désamianté »**.

**Affligeant !**

- **2ème mensonge : « La zone d'habitation sur le site Eternit m'a été imposée par la CA2RS ».**

C'est la déclaration faite par Mme la Maire au cours du conseil municipal pour le vote du PLU.

C'est faux, les compétences en matière d'urbanisme n'ont pas été transmises à la communauté de commune (CA2RS).

C'est toujours la municipalité qui décide !

**Pourquoi ces 2 mensonges ?**

Tout simplement pour pouvoir réaliser « tranquillement » son futur centre commercial sur la zone Eternit avec entre autre une zone d'habitation.

**N'hésitez pas à adresser une lettre recommandée avec AR à Mme la Maire pour lui demander des explications et à interpeller « NOS » élus sur la raison de leur vote !**

**Demandez des réponses !**

**→ L' école des Tilleuls en centre ville**

L'amiante y a été diagnostiqué en 2007. **Pendant 5 ans**, rien n'a été fait et aucune information n'a été donnée aux parents et aux enseignants alors même que la loi l'exige. Des travaux ont pourtant été réalisés par des ouvriers sans aucune protection.

**- Le scandale.**

Il y a 2 mois, **L'école a été désamianté en moins de 3 semaines**. 3 semaines seulement pour un désamiantage qui aurait dû se faire pendant les vacances de l'été 2007.

**- Pourquoi cette soudaine précipitation ?**

Pour avoir l'autorisation de construire sa nouvelle école, Madame la Maire avait besoin que les Tilleuls soient désamiantés.

**Vernouillet et l'amiante !**

**Les Vernolitaïns ont besoin d'une transparence totale sur ce sujet sensible et non pas de mensonges.**

A bientôt,  
cordialement.

Jean-Pierre Grenier, président.

**Conseil municipal, le mercredi 19 juin à 20h30 en mairie. La séance est ouverte à tous.**

**Prés de 80 adhérents**, à l'esprit ouvert et inquiets du devenir de Vernouillet **nous ont rejoints. Faites de même !**

o Adhérent : 15 € de cotisation par an.

o Membre donateur : 30 € de cotisation par an.

Bulletin d'adhésion individuelle

o Membre bienfaiteur : 60 € de cotisation par an.

Par Chèque o **Ordre** : **Bien vivre à Vernouillet.** En espèces o

A déposer ou à envoyer chez Jean-Pierre Grenier, 11 impasse Decaris, ou chez Claire Surgis, 17 bis Aristide Briand.

**Votre Nom** : **Prénom** :

**Adresse** : **Code postal** : **Ville** :

**Téléphone** : **E-mail** :

**J'accepte les statuts de l'association** o (à consulter sur [www.bien-vivre-a-vernouillet.org](http://www.bien-vivre-a-vernouillet.org))

Datez et signez :

Une attestation et une carte de membre vous seront délivrées.

**Je suis intéressé par :**

o Eternit, o pour travailler avec les associations.

**Votre Nom et Prénom.**

o les écoles, o je suis intéressé par un autre sujet :

o la circulation.

o je souhaite être votre correspondant dans mon quartier.

A déposer ou à envoyer chez Jean-Pierre Grenier, 11 impasse Decaris, ou chez Claire Surgis, 17 bis Aristide Briand.